Mairie d'Halluin

Espace François-Mitterrand 24, rue Marthe-Nollet - BP 156 - 59433 Halluin cedex Tél. 03 20 28 83 50

Horaires d'ouverture du service État-Civil : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

Pièces d'identité / Passeports

Uniquement sur rendez-vous Lundi et mardi de 13h30 à 16h30 Mercredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30 Jeudi et vendredi de 9h à 11h30







CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) sont traitées selon la même procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Vous pouvez déposer votre demande en personne, quel que soit votre lieu de domicile, auprès de toute mairie de France équipée de bornes biométriques. (voir liste p.2)

IMPORTANT : IL EST IMPÉRATIF DE PRENDRE RENDEZ-VOUS



*Sont concernées :

- Les nouvelles cartes d'identité sécurisées plastifiées délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- Les cartes d'identité sécurisées (plastifiées) délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION:

- CETTE PROLONGATION NE S'APPLIQUE PAS : aux cartes nationales d'identité pour les personnes mineures (elles sont valables 10 ans à la date de délivrance), à tous les pays
- Si passeport en cours de validité, le renouvellement de la carte nationale d'identité sera refusé

Rejoignez-nous sur (f)





PIÈCES À FOURNIR

ATTENTION: la présence du demandeur y compris celle des enfants mineurs est obligatoire lors du dépôt du dossier.

IMPORTANT: vous avez la possibilité de prendre rendez-vous sur halluin.fr pour faire votre demande. (rubrique « en 1 clic!» sur Halluin en ligne)

Mairies équipées aux alentours :

Armentières, Comines, Croix, Cysoing, Hellemmes, Lomme, La Bassée, Marcq-en-Baroeul, Mons-en-Baroeul, Roubaix, Seclin, Tourcoing, Quesnoy-sur-Deule, Saint-André-Lez-Lille, Villeneuve-d'Ascq, Wasquehal, Wattrelos, Hem, La Madeleine, Lambersart, Lille.

Pièces à fournir en original pour consulter le dossier :

Le formulaire de demande :

• Un formulaire de pré-demande en ligne est disponible sur le site https://ants.gouv.fr/. Cette pré-demande en ligne remplace le dossier papier qui continue cependant d'être accepté. Il sera complété avec l'agent le jour du dépôt de la demande. Vous devrez connaître les noms, prénoms, date et lieu de naissance de vos parents. Votre dossier devra être rempli à l'identique de votre acte de naissance.

1 Photographie d'identité :

- De moins de 6 mois et de bonne qualité.
- De face, tête nue, visage dégagé (cou, oreilles, front), sans lunettes ni bijoux. Sur fond clair, neutre et uni, de format 3,5 x 4,5.

Justificatif d'identité :

- La précédente carte d'identité plastifiée ou un passeport électronique ou biométrique en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.
- À défaut : un acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation).

Justificatif de domicile : (original et copie)

- Il devra être impérativement daté de moins d'1 an.
- Avis d'imposition, quittance de loyer, facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité. Les justificatifs imprimés depuis internet sont acceptés.

Pour les personnes hébergées :

- La pièce d'identité de l'hébergeant en photocopie.
- Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins d'un an en photocopie.
- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant datée et signée certifiant vous héberger à son domicile depuis plus de 3 mois (à télécharger).

Si les pièces du dossier ne suffisent pas à établir la nationalité française du demandeur, il pourra être demandé un document complémentaire tel que :

- Un acte de naissance avec mention de la nationalité française.
- Une déclaration de nationalité française.
- Un décret de naturalisation ou de réintégration.
- Un certificat de nationalité française du demandeur ou de ses parents.

La préfecture se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires

POUR UNE PERSONNE MINEURE

La présence du mineur lors du dépôt du dossier est obligatoire.

 La demande de Carte Nationale d'Identité faite au nom d'un mineur, doit être présentée par une personne exerçant l'autorité parentale munie d'une pièce d'identité.
 Seule la personne ayant déposé la demande pourra retirer la Carte d'Identité.

En cas de séparation des parents :

- Le jugement de divorce en original (uniquement la partie du jugement précisant le(s) titulaire(s) de l'autorité partentale et fixant le domicile de l'enfant) et en cas de garde alternée un justificatif de domicile, une pièce d'identité en original de l'autre parent et l'attestation à télécharger.
- Si le parent qui accompagne l'enfant a reconnu ce dernier après sa première année de naissance :
- Fournir l'original de la déclaration conjointe établie par le greffier en chef du tribunal attestant de l'autorité parentale.

Pour un mineur émancipé :

- Fournir l'original de l'ordonnance d'émancipation.
- En cas de demande de nom d'usage au profit du mineur (pièce à télécharger) :
- Fournir l'autorisation écrite et signée du parent non présent au moment du dépôt de la demande ainsi que sa pièce d'identité en original.

BON À SAVOIR

POUR UNE PERSONNE MAJEURE

- Pour une première demande de carte nationale d'identité :
- Une pièce officielle avec photo (passeport étranger, permis de conduire, carte professionnelle).
- Si une personne divorcée souhaite conserver son nom d'épouse en nom d'usage (pièce à télécharger) :
- Le jugement de divorce original mentionnant l'autorisation de l'ex-époux.
- Une autorisation écrite de l'ex-époux ainsi que sa pièce d'identité.
- Si une personne veuve souhaite conserver le nom de son époux :
- Le livret de famille mis à jour ou un acte de décès.

Pour une personne sous tutelle :

- Présence obligatoire du tuteur et du majeur protégé.
- Pièce d'identité du tuteur.
- Jugement de mise sous tutelle.

EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- 25 € en timbre fiscal à acheter au préalable dans un bureau de tabac ou au trésor public. Vous pouvez
 également acheter des timbres dématérialisés sur le site internet : https:/timbres.impots.gouv.fr.
- Déclaration de perte (à remplir à la mairie au moment de la demande du renouvellement ou de vol (au commissariat de police uniquement).
- Pièce d'identité avec photo (permis de conduire, carte vitale, carte de bus...).

DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

• Ils sont variables en fonction de la période de l'année. La Mairie ne peut donc communiquer de délais précis. Nous vous recommandons de n'engager aucun frais avant d'avoir réceptionné votre carte nationale d'identité.

EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET OU DE RETARD DE PLUS DE 10 MINUTES IL SERA NÉCESSAIRE DE PRENDRE UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS.